

COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 novembre 2012

L'an deux mil douze le vingt neuf Novembre à dix neuf heure  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE, Maire.

**Etaient présents** : Mme GOSSARE, Mme LE DAVAY, Mme De CLARENS ; Mr MATHIEU ; Mr BLANCHARD ; Mr JANNIN ; Mr TARMAZZO. ; Mr CHARON ; Mr MARCHAND

**Absents excusés** :

Mme KUCHLY qui a donné pouvoir à Mr Michel BLANCHARD  
Mme ADAM qui a donné pouvoir à Mme LE DAVAY

**Absents** : M BLESTEL ; Mme BELTOISE ; Mme LALLIER

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise GOSSARE

**Ordre du jour** :

Approbation du précédent compte rendu

Délibération approuvant Association Foncière de Remembrement  
Délibération autorisant Madame le maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines et la société VITARIS société de téléassistance  
Délibération approuvant le retrait de la commune de Maule du SIRYAE  
Délibération approuvant les statuts de la Communauté Commune de la Haute Vallée de Chevreuse  
Délibération désignant les représentants au conseil de la Communauté Commune de la Haute Vallée de Chevreuse  
Délibération adoptant la charte de fonctionnement de la Communauté Commune de la Haute Vallée de Chevreuse  
Délibération approuvant la dissolution du SIEUAHVC et répartition des excédents aux communes sortantes  
Décision Modificative n°4  
Délibération portant institution d'une régie de recettes  
Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché avec la Société DPC pour les meubles de la Bibliothèque  
Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché avec la société BORGEAUD pour l'informatisation de la Bibliothèque

**Questions diverses**

Lecture copie courrier-réponse SIAHVY  
Point sur les travaux en cours  
Lecture courrier du SIEED pour l'adhésion de la commune de DAVRON

**Ajout des points suivants** :

Délibération sollicitant demande de subvention Triennal 2012/2013/2014  
Délibération demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux EU et EP  
Délibération approuvant l'adhésion de la commune de DAVRON au SIEED

**Approbation du précédent compte rendu du 25 septembre 2012**

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération approuvant Association Foncière de Remembrement**

Délibération ajournée

### **Délibération autorisant Madame le maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines et la société VITARIS société de téléassistance**

Considérant que le marché actuel de téléassistance passé entre le Conseil Général et la société GTS Mondial assistance arrive à échéance à la fin de cette année.

Considérant que le Conseil Général, après avoir organisé une consultation, a retenu la mission de téléassistance avec la société VITARIS, pour la période 2013-2015.

Vu la convention tripartite entre le département des Yvelines, la commune de Saint Forget et la société VITARIS,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention tripartite N°2012-417

### **Délibération approuvant le retrait de la commune de Maule du SIRYAE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19

Vu les statuts du Syndicat

Vu la délibération n°D409-2012 du SIRYAE en date du 10 septembre 2012 autorisant le retrait de la commune de Maule du syndicat,

Etant exposé que la commune de Maule adhère au SIRYAE pour la seule alimentation de 3 fermes sur son territoire. Ces 3 fermes se situent en bout de réseau après la commune de Jumeauville qui fait désormais partie de la CAMY. Le SIRYAE propose le retrait de Maule du SIRYAE. La commune pourra alors signer une convention avec la CAMY pour l'alimentation des 3 fermes,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur le retrait de la commune de Maule,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le retrait de la commune de Maule du SIRYAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

### **Délibération approuvant les statuts de la Communauté Commune de la Haute Vallée de Chevreuse**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la communauté de Communes de la Haute vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à la majorité : 10 voix pour - 1 abstention

D'Adopter les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse tels que rédigés dans le projet proposé

D'Adhérer à la charte de Fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse version définitive du 10/10/2012

#### **Délibération désignant les représentants au conseil de la Communauté Commune de la Haute Vallée de Chevreuse**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la communauté de Communes de la Haute vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De désigner pour représenter la commune de Saint-Forget au conseil communautaire :

Titulaire Madame Françoise GOSSARE Suppléant Madame Catherine LE DAVAY

Titulaire Monsieur Jean Luc JANNIN Suppléant Monsieur Michel BLANCHARD

#### **Délibération approuvant la dissolution du SIEUAHVC et répartition des excédents aux communes sortantes**

Vu la loi du 12 juillet 2009, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse SIEUAHVC en date du 30 octobre 2012 approuvant sa dissolution et fixant la clé de répartition de ses excédents ;

Considérant qu'il convient de prévoir la répartition des excédents, au profit des communes sortantes, pour la partie fonctionnement calcul établi par rapport à la population des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC)

**Accepte** ces clés de répartition des excédents du Syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) lors de sa dissolution

#### **Décision Modificative n°4**

Après les explications de Mme Gossare, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°4

#### **Délibération portant institution d'une régie de recettes**

Le conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Chevreuse;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies ; des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, le produit des inscriptions à la bibliothèque municipale, de divers dons.

Décide à l'unanimité

D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, les inscriptions à la bibliothèque municipale, de divers dons.

Que Cette régie sera installée à la mairie de Saint Forget

Que Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Que Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Que Le régisseur sera désigné par le Maire, Madame GOSSARE sur avis conforme du comptable.

Que. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Que. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Chevreuse, selon la réglementation en vigueur.

Que. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces et en chèques

Que Madame GOSSARE Françoise et le trésorier principal de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché avec la Société DPC pour les meubles de la Bibliothèque**

Délibération remplacée par la décision du Maire n°04/2012

**Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché avec la société BORGEAUD pour l'informatisation de la Bibliothèque**

Délibération remplacée par la décision du Maire n° 03/2012

**Délibération sollicitant demande de subvention Triennal 2012/2013/2014**

Délibération qui annule et remplace la délibération précédente

Dans le cadre du programme triennal 2012/2013/2014

Vu les travaux de voirie

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de solliciter du conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie et d'abandonner sa demande précédente pour le bonus écologique.

La subvention s'élèvera à 122 220€ euros hors taxes

S'engage à utiliser cette subvention ; sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

### **Délibération demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux EU et EP**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Gossare et Mr Mathieu concernant la nécessité de réhabilitation des réseaux Eaux Usés et Eaux Pluviales sous une partie de la rue de la Mairie devant le lot 205.

Considérant qu'il est urgent de demander une subvention au taux maximum au trois financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

D'Autoriser Madame le Maire à solliciter, en urgence, auprès de L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil General des Yvelines et la Région Ile de France, les demandes de subvention au taux maximum.

Le cout d'objectif sera celui défini par l'étude APS en cours de chiffrage par ECOVIA qui figurera dans l'envoi de notre dossier de demande de subvention en décembre 2012.

Il sera précisé par le maitre d'œuvre que la commune va retenir pour la conception, les études de détail, le DCE d'appel d'offres et le suivi de réalisation des travaux des entreprises adjudicatrices

### **Délibération approuvant l'adhésion de la commune de DAVRON au SIEED**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19

Vu les statuts du Syndicat

Vu la délibération n°2012-29 du SIEED en date du 15 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de DAVRON au syndicat,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIEED de se prononcer sur l'adhésion de la commune de DAVRON,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion de la commune de DAVRON au SIEED à compter du 31 Décembre 2012

### **Questions diverses**

Lecture copie courrier-réponse SIAHVY

Point sur les travaux en cours

Séance levée à 21h

PAGE